

## Taux de cotisations au 1<sup>er</sup> Octobre 2009

Plafond mensuel de Sécurité Sociale (Plafond SS) : 2 859 €

### Les cotisations sociales légales

#### ■ Cotisations de sécurité sociale

COTISATIONS		TAUX					
		Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
		Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
<b>Assurances sociales agricoles</b>	- maladie, maternité, invalidité, décès - vieillesse	12.80%	0.75% <sup>1</sup>	13.55%	-	-	-
<b>Cotisations d'allocations familiales</b>		1.60%	0.10%	1.70%	8.30%	6.65%	14.95%
<b>Accidents du travail</b>		5.40%	-	5.40%	-	-	-
		Voir page 3	-	Voir page 3	-	-	-

<sup>1</sup> 5,5 % pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France.

#### ■ Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers

COTISATIONS		TAUX					
		Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
		Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
<b>FNAL</b>		-	-	-	0.10%	-	0.10%
<b>Santé Sécurité au Travail</b>		-	-	-	0.42%	-	0.42%

#### ■ Cotisations conventionnelles recouvrées pour le compte de tiers

##### AC et AGS

Cotisations conventionnelles imposées par la loi	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
<b>Chômage (AC)</b>	Dans la limite de 4 plafonds de S.S (Tranche unique)	4.00%	2.40%	6.40%
<b>Assurance Garantie des Salaires (AGS)</b>	Dans la limite de 4 plafonds S.S	0.40%	-	0.40%

##### APECITA - FAFSEA - AFNCA - ANEFA - PROVEA

Cotisations conventionnelles pures et simples	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
<b>APECITA</b> (cadres exploitations et organismes agricoles)	Dans la limite de 4 plafonds S.S	0.036%	0.024%	0.06%
<b>FAFSEA</b>	Accord national du 10 mai 1982 modifié (cdd/cdi)	0.20%	-	0.20%
	Accord national du 24 mai 1983 modifié (cdd)	1%	-	1%
	Accord national du 2 juin 2004 (cotisation annuelle) (cdd/cdi)	0.35%	-	0.35%
<b>AFNCA / ANEFA / PROVEA</b>	Sur la totalité de la rémunération	0.26%	0.01%	0.27%

#### ■ Contributions

Contributions	ASSIETTE	TAUX		
		Employeur	Salarié	Total
<b>Contribution Sociale Généralisée (CSG)</b>		-	7.50%	7.50%
<b>Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)</b>	Sur 97 % de la rémunération et des contributions patronales de prévoyance	-	0.50%	0.50%
<b>Taxe sur les Contributions de Prévoyance (TCP)</b>	Sur les contributions patronales de prévoyance des employeurs de plus de 9 salariés	8%	-	8%
<b>Contribution Solidarité Autonomie</b>	Totalité de la rémunération	0.30%	-	0.30%

La CSG et la CRDS ne sont dues que par les personnes domiciliées fiscalement en France

## Cotisations de retraite complémentaire AGRICA 2009

		Employeur	Salarié	TOTAL
<b>CAMARCA RETRAITE - PRODUCTION AGRICOLE</b>				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	3,75 %	3,75 %	<b>7,5 %</b>
	Salariés cadres	6,20 %	3,80 %	<b>10 %</b>
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	10 %	10 %	<b>20 %</b>
<b>CAMARCA RETRAITE - OPA créés depuis le 1.1.1998 et OPA adhérent CCPMA RETRAITE avant le 1.1.1997</b>				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	6,87 %	3,13 %	<b>10 %</b>
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12,50 %	7,50 %	<b>20 %</b>
<b>CAMARCA RETRAITE - OPA/GPA créés avant le 1.1.1998 (adhésion CAMARCA uniquement)</b>				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	4,50 %	3 %	<b>7,50 %</b>
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12 %	8 %	<b>20 %</b>
<b>CAMARCA RETRAITE - Établissements de l'enseignement agricole privé (personnel enseignant / contrat de droit privé)</b>				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	6 %	4 %	<b>10 %</b>
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	12 %	8 %	<b>20 %</b>
<b>CAMARCA AGFF – TOUTES ENTREPRISES</b>				
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond S.S.)	Salariés non cadres	1,20 %	0,80 %	<b>2 %</b>
	Salariés cadres			
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds S.S.)	Salariés non cadres	1,30 %	0,90 %	<b>2,20 %</b>
<b>CRCCA RETRAITE - TOUTES ENTREPRISES (Salariés cadres exclusivement)</b>				
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds S.S.)		12,60 %	7,70 %	<b>20,30 %</b>
TRANCHE C (entre 4 et 8 plafonds S.S.)				
<b>CRCCA GMP – TOUTES ENTREPRISES</b>				
Salaire charnière mois=3164.42€/Forfait mensuel=6200€ (PP=38.48€;PO=23.52€)		12,60%	7,7%	<b>20,30%</b>
CRCCA CET – TOUTES ENTREPRISES (du 1 <sup>er</sup> euro jusqu'à 8 plafonds S.S.)		0,22 %	0,13 %	<b>0,35 %</b>
<b>CRCCA AGFF – TOUTES ENTREPRISES</b>				
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds S.S.)		1,30 %	0,90 %	<b>2,20 %</b>

<b>PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE (applicable aux salariés non cadres)</b>					
<b>DÉCÈS</b>	- Production agricole	Tranche A Jusqu'à un plafond SS	0.24 %	0.16 %	<b>0.40 %</b>
		Tranche B De 1 à 3 plafonds SS	0.24 %	0.16 %	<b>0.40 %</b>
	- Paysagiste	sur la totalité du salaire	0,22%	0,14%	<b>0,36%</b>
<b>Garantie Maintien Salaire (GMS)</b>	- Employeurs relevant de la convention collective du travail des exploitants agricoles du département de l'ARIEGE	Dans la limite du plafond de SS	0.68%	0.68%	<b>1,36%</b>
	- Paysagiste	sur la totalité du salaire	0,79%	0,46%	<b>1,25%</b>

## Catégories de risque et taux accidents du travail Au 1<sup>er</sup> janvier 2009

CODE APE	CATÉGORIES DE RISQUES	TAUX DE COTISATIONS <i>A appliquer sur la totalité du salaire</i>
<b>CULTURES ET ELEVAGES secteurs 1 et 2</b>		
110	Cultures spécialisées	3.05 %
120	Champignonnières	3.05 %
130	Elevage spécialisé de gros animaux	2.90 %
140	Elevage spécialisé de petits animaux	3.95 %
150	Entraînement, dressage, haras	6.90 %
160	Conchyliculture	3.00 %
180	Cultures et élevages non spécialisés	3.40 %
190	Viticulture	3.35 %
<b>TRAVAUX FORESTIERS secteurs 3</b>		
310	Sylviculture	6.95 %
330	Exploitations de bois proprement dites	12.60 %
340	Scieries fixes	6.60 %
<b>ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES secteur 4</b>		
400	Entreprises de travaux agricoles	3.95 %
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement, syndicats d'arrosage	3.65 %
<b>ENTREPRISES ARTISANALES secteur 5</b>		
500	Artisans du bâtiment	5.00 %
510	Artisans ruraux autres	5.00 %
<b>COOPERATIVES AGRICOLES secteur 6 et 7</b>		
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2.15 %
610	Approvisionnement	1.75 %
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2.55 %
630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations (abattage, découpe, désossage, conserverie)	8.30 %
640	Conserveries de produits autres que la viande	4.20 %
650	Vinification	2.00 %
660	Inséminations artificielles	2.90 %
670	Sucreries, distillation	2.00 %
680	Meunerie, panification	4.20 %
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3.20 %
760	Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation)	4.20 %
770	Coopératives diverses	4.20 %
<b>ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES secteur 8</b>		
801	Organismes de mutualité agricole	1.10 %
811	Caisse de crédit agricole mutuel	1.10 %
821	Autres organismes, établissement et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du code rural (6°), à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1.10 %
830	SICAE Personnel statuaire	0.30 %
	Personnel temporaire	2.20 %
<b>ACTIVITÉS DIVERSES Secteur 9</b>		
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2.85 %
910	Jardiniers, jardiniers, gardes de propriété, gardes forestiers	2.85 %
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2.85 %
940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0.10 %
950	Elèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricole	0.38 %
970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L.722-20, 5° du code rural	0.35 %
980	Travailleurs handicapés des Centres d'Aide par le Travail	1.90 %
	Personnel de bureau de tous secteurs d'activité	1.10 %
	Apprentis	2,23%
	Groupements d'employeurs	Taux de l'activité principale des salariés